

Lettre d'information



Avril 2009

N° 4

Démarrage de GAMM@ v1 le 1^{er} avril 2009 : une nouvelle étape dans la modernisation des procédures dans le domaine des accises.

La **dématérialisation des titres de mouvement et leur suivi informatisé** sont à l'ordre du jour dans le domaine des accises. Près de 35 000 opérateurs sont concernés par cette évolution majeure.

Le **1^{er} avril 2009 a marqué le coup d'envoi de cette nouvelle approche**. Depuis cette date, les entrepositaires agréés et les opérateurs enregistrés français disposent d'un nouveau moyen pour établir, valider et apurer leurs titres de mouvement.

La téléprocédure GAMM@ (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accise) leur permet, dans sa version initiale (version 1), de créer des DAA (Document Administratif d'Accompagnement) et des DSA (Documents Simplifiés d'Accompagnement) quel que soit le type de mouvement considéré: circulation nationale, enlèvement à la propriété, circulation intra-communautaire ou exportation vers un pays tiers, en droits suspendus ou en droits acquittés.

L'utilisation de la téléprocédure GAMM@ version 1 est **facultative** pour les opérateurs et s'effectue dans le contexte réglementaire actuel.

Grâce à la délivrance d'un numéro de DAA ou de DSA, la téléprocédure GAMM@ constitue un **moyen de validation** de ces documents au même titre que les empreintes de machine à timbrer ou les pré-validés. GAMM@ permettra également d'établir des certificats de réception pour apurer les mouvements en suspension de droits d'accise.

Pendant cette phase préalable nationale les opérateurs ayant choisi d'utiliser la téléprocédure continueront d'imprimer, via GAMM@, les exemplaires des DAA et DSA actuellement exigés, qui accompagneront les mouvements. En effet, les destinataires de ces mouvements ne seront pas toujours connectés à GAMM@, notamment les opérateurs des autres Etats membres, ces derniers n'ayant pas prévu de mettre en place un système équivalent avant l'entrée en vigueur du projet européen EMCS.

L'objectif est de permettre une transition progressive vers le futur système EMCS (Excise Movement and Control System) qui deviendra partiellement obligatoire dès avril 2010 (obligation de recevoir et d'apurer les documents administratifs électroniques en provenance des autres Etats membres) avant de s'imposer complètement au 1^{er} janvier 2011 pour tous les mouvements intra-communautaires. C'est la raison pour laquelle la connexion à GAMM@ dès la version 1 est particulièrement recommandée pour les opérateurs effectuant du commerce intracommunautaire.



GAMM@ offre un ensemble d'outils pour faciliter la saisie des documents : modèles pré-établis correspondant aux profils de DAA et de DSA les plus souvent utilisés (ex : un modèle par client), brouillons permettant de préparer les documents à l'avance, aides en ligne, modules de recherche (par exemple pour sélectionner les codes nomenclatures combinées à partir des libellés)...

GAMMA v1 est accessible en ligne sur Internet via le portail des téléprocédures **Pro.dou@ne** (<https://pro.douane.gouv.fr>)

En préalable à l'utilisation de la téléprocédure les opérateurs doivent :

- 1** – créer un compte utilisateur personnel en ligne sur Pro.dou@ne (ou utiliser un compte utilisateur existant), afin de disposer d'un identifiant et d'un mot de passe ;
- 2** – remplir le formulaire d'adhésion à GAMMA, téléchargeable sur Pro.dou@ne, et le transmettre à leur service des douanes de rattachement (bureau de douanes ou centre de viticulture). Dès que le formulaire d'adhésion a été pris en compte par la douane, une notification automatique est envoyée par courriel aux opérateurs concernés.

La formation des opérateurs

Compte tenu du très grand nombre d'opérateurs, les organisations professionnelles représentatives des secteurs d'activité concernés par la circulation des produits soumis à accises ainsi que des organismes de formation spécialisés dans le domaine douanier ont été sollicités pour assurer la formation des opérateurs à l'utilisation de la téléprocédure GAMM@. Naturellement, la douane prend en charge la formation de ces formateurs extérieurs.

Pour compléter le dispositif, la douane met à disposition de tous les opérateurs un accès à GAMM@ en mode test/formation leur permettant de simuler l'utilisation de la téléprocédure.

<https://testpro.douane.gouv.fr>

identifiant : operateur

mot de passe : gamma

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

11, rue des deux Communes - 93105 MONTREUIL CEDEX

Internet : <http://www.douane.gouv.fr>

Infos douane service



(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

ids@douane.finances.gouv.fr